

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **13 MAI 2025.**

DECISION N° 21 /2025

**Conclusion d'un Marché à procédure adapté (2025CAD33) :
Convention d'étude dans le cadre des travaux d'urgence du presbytère**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant la nécessité de mener des travaux d'urgence au presbytère à Cadenet

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adapté relatif à la convention d'étude dans le cadre des travaux d'urgence du presbytère à Cadenet est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON	258 402 346 00013	60 Place Jean Jaurès BP 122 84404 APT	6 000 €
Forme du prix	Ferme et définitif	Durée / Période Modalités d'exécution	De la notification à la réception es travaux

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 12/05/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

